



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 56593

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations une nouvelle fois exprimées par les apiculteurs et agriculteurs des Deux-Sèvres face à la chute de récoltes de miellées de tournesol et les pertes de populations d'abeilles importantes. Les conclusions des études scientifiques menées par l'INRA et le CETIOM ont confirmé l'intoxication par les insecticides contenus dans l'enrobage des semences de tournesol et de maïs et l'arrêté, pris par le Gouvernement en janvier 1999, interdisant l'usage du Gaucho pour l'usage du traitement des semences de tournesol va dans le bon sens. Cependant, les apiculteurs et les agriculteurs souhaitent aller plus loin et demandent entre autres mesures urgentes, le retrait total et définitif de l'emploi de l'imidaclopride sur toute culture à compter des semis de printemps et de l'automne 2001 et le retrait de produits insecticides d'enrobage des semences, à titre provisoire, dans l'attente d'expérimentation permettant de lever les doutes actuels sur leur innocuité et leur persistance dans les sols. Par ailleurs, la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole a été saisie et doit rendre son rapport dès la fin de cette année. Il lui demande de lui indiquer dans quels termes la commission a présenté son rapport et les mesures qu'il compte prendre en concertation avec la profession et les instituts techniques.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho » (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires ». Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et d'une façon plus générale sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière

d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56593

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 225

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2082